

L'ÉCHO des forêts

N° 69

Déc. 2014

SOMMAIRE

ÉCONOMIE

La forêt et le bois, les autres atouts du pays d'Armagnac

p.2

VIAPIR : au service des professionnels pyrénéens de la forêt et du bois

p.3

TÉMOIGNAGE

On n'entend pas la forêt pousser...

p.4

LÉGISLATION

Quand s'appliquent les rigueurs de la loi

p.5

TECHNIQUE

Diagnostic de vitalité des arbres : se former à la méthode Archi

p.6

Une sylviculture pour les truffes ?

p.7

ÉCHO LOCAL

p.8

Dossier

Le programme «Dynamisation des Groupements Forestiers» (partie 2)

CNPF
CENTRE RÉGIONAL
MIDI-PYRÉNÉES



Édito

PÉRIL SUR LE CNPF ?

Production de bois, écomatériau et source d'énergie renouvelable, création d'emplois non délocalisables, préservation de la biodiversité, régulation du cycle du carbone, qualité des paysages et du cadre de vie, régulation du cycle de l'eau et amélioration de sa qualité... La forêt rendrait-elle tellement de services à la société, le plus souvent gratuits, qu'on en oublierait qu'un peu d'argent reste nécessaire pour financer et encourager sa gestion ?

C'est en tout cas l'impression qui se dégage alors que le projet de Loi de finance propose pour 2015 la suppression de l'intégralité de la dotation du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et des Forêts au CNPF⁽¹⁾, soit 16 millions d'euros, représentant 64 % de leur budget de base !!! Curieusement, toutes les forêts ne paraissent pas si frugales puisque dans le même temps, le Chef de l'Etat annonce l'attribution d'un milliard d'euros pour le Fonds vert de l'ONU, dédié principalement à la forêt brésilienne...

Le CNPF a pour mission d'orienter le développement et de promouvoir la gestion durable des forêts privées, qui occupent 20 % du territoire national. Compte-tenu de cette étendue et de l'ampleur des missions qui lui sont confiées, il œuvre à un coût dérisoire, pesant de manière quasi-négligeable sur les finances de l'Etat. Dans ces conditions, et alors que la très récente loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a encore augmenté ses prérogatives, une décision aussi brutale et radicale est incompréhensible.

Le 06 novembre dernier, le Conseil d'Administration du CNPF a logiquement refusé de voter un budget pour 2015 qui fait

peser un risque réel sur l'établissement et sur ses

personnels, statutaires et non-statutaires. Nous naviguons donc à vue ! Dans ces conditions, en Midi-Pyrénées comme ailleurs, les dépenses du CRPF devront être ajustées au fil de l'eau⁽²⁾. La parution de l'Echo des forêts, envoyé à 13 000 destinataires, propriétaires forestiers en Midi-Pyrénées pour l'essentiel, est directement compromise : diminution de la fréquence de parution ? Suspension ? Suppression ? Tout dépendra de l'évolution du fragile équilibre entre les dépenses et recettes au cours de l'année prochaine...

Des voix s'élèvent pour dénoncer une décision injuste et économiquement inefficace. L'établissement public étant tenu d'afficher sa neutralité, ce sont les propriétaires forestiers, via leurs syndicats, et les personnels qui organisent la protestation. Vous pouvez vous aussi faire acte de soutien en vous manifestant auprès des parlementaires et des ministres concernés à l'aide de modèles de courriers disponibles sur internet à l'adresse suivante : <http://sos.cnpf.en.peril.free.fr/>

Beaucoup plus qu'un outil professionnel utile aux propriétaires forestiers et à la filière, c'est la gestion durable des forêts privées, dans toutes ses composantes utiles à la société, qui est aujourd'hui gravement compromise !!

YANNICK BOURNAUD
PRÉSIDENT DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES

(1) : pour rappel, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) regroupe l'ensemble des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, qui en constituent les délégations régionales, ainsi que l'Institut pour le Développement Forestier (IDF), service en charge du volet Recherche & Développement pour les forêts privées.

(2) : en dehors de la dotation du MAAF, les ressources du CNPF se composent du reversement partiel de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TATFNB) sur les terrains en nature de bois et du produit de conventions passées auprès de divers financeurs (collectivités, Europe...)

Le journal du
Centre Régional
de la Propriété
Forestière de
Midi-Pyrénées.

Imprimé à 13 300 ex.



LA FORÊT ET LE BOIS, LES AUTRES ATOUTS DU PAYS D'ARMAGNAC



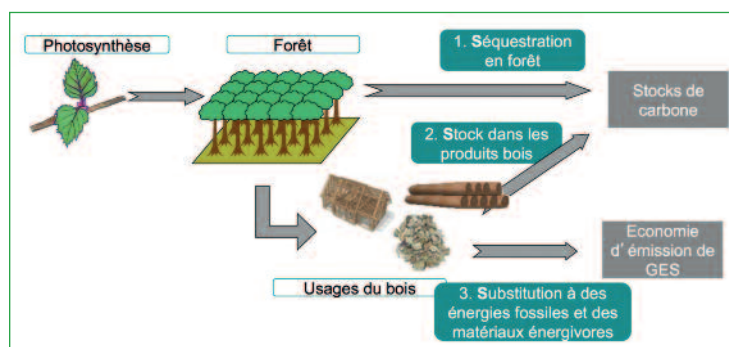
Le Pays d'Armagnac dispose d'un potentiel forestier particulièrement remarquable. Les élus l'ont bien compris et soutiennent, depuis plusieurs années, une stratégie pérenne visant à valoriser ce potentiel.



Fin 2008, les élus du Pays d'Armagnac ont décidé de se doter d'une Stratégie Territoriale de Développement de la Filière Forêt Bois. Ils ont proposé au CRPF de piloter un Plan de Développement de Massif sur l'ensemble du territoire. Avec 24 000 ha de forêts privées répertoriées au cadastre – environ 5 fois plus que pour un PDM classique – le chantier était d'une ampleur inhabituelle ! Les travaux ont donc été étalés dans le temps et scindés en plusieurs phases : réalisation d'une « carte d'identité du massif forestier », entre 2009 et 2011, marquée par la tempête Klaus, puis animation proprement dite entre 2012 et mi-2014. Comme dans tous les PDM, cette seconde étape a permis de sensibiliser les propriétaires de forêts, de faire émerger des chantiers d'amélioration et de reconstitution des peuplements, de mobilisation de bois, tout en développant une gestion durable des forêts. De plus, conformément à la volonté des élus, plusieurs autres actions d'accompagnement ont été conduites, comme des pré-diagnostic à la mise en place de chaudières collectives à bois pour les communes du Pays, avec l'appui de l'Union Régionale des Communes Forestières.

positif de ses forêts sur le cycle du carbone, au travers d'une démarche d'« empreinte carbone forestière territoriale »... Cette méthode, développée par le CNPF, permet de prendre en compte :

- La photosynthèse, qui permet aux arbres de transformer le CO₂ atmosphérique en bois et autres et d'assurer leur croissance et leur fonctionnement. On parle de **séquestration** du carbone par les forêts.



- Le **stockage** du carbone dans les produits en bois issus de ces forêts
- L'utilisation du bois en tant qu'énergie qui permet de limiter le recours aux combustibles fossiles. C'est la **substitution énergétique**, dont l'effet positif est conditionné à la régénération ultérieure des forêts

- Enfin, l'utilisation de bois à la place d'autres matériaux dont la fabrication et la mise en œuvre (dans une

construction de génie civil par exemple) nécessite beaucoup plus d'énergie. Cette énergie étant, pour une large part, d'origine fossile (liée à la combustion de fuel, de gaz...), choisir le bois plutôt que l'acier ou le béton permet de réaliser de substantielles économies d'émission : c'est la **substitution matériau**⁽¹⁾.

L'empreinte carbone forestière territoriale fournit ainsi une vision globale du rôle des forêts. Elle permet d'envisager des stratégies équilibrées, où une gestion et une exploitation raisonnées des forêts conduisent à gagner sur tous les tableaux et à maximiser les bénéfices.

Ce travail réserve quelques surprises ! Ainsi, d'après la nouvelle cartographie de l'IGN, la surface forestière du Pays, auparavant estimée à 25 000 ha approche en fait 34 000 ha dès lors que l'on prend en compte les plus petits ensembles boisés (moins de 2,25 ha) ! Les résultats complets sont attendus pour la fin de l'année.

Et après ?

2015 approche, avec à la clé de nouveaux mécanismes pour financer l'animation des forêts. La volonté des élus ne semble cependant pas faiblir et il y a tant à faire ! Le CRPF

espère ainsi prolonger durablement, avec leur soutien, ses actions de développement de la forêt et de la filière !

SÉBASTIEN DROUINEAU
GAËTAN CHETAILLE
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

(1) : les effets de Séquestration de carbone dans les forêts, Stockage dans les produits à base de bois, Substitution énergétique et matériau composent ce qu'on appelle les « 3 S »...

**CABINET
FORÊT
EVOLUTION**

EXPERT FORESTIER
membre du Conseil National de
l'Expertise Foncière Agricole et Forestière

*Des forestiers de terrain
aux services
des propriétaires
en toute impartialité*

Gestion de patrimoine forestier
Rédaction de Plan Simple de Gestion
Spécialiste régional de la maîtrise
d'œuvre de travaux forestier :
reboisement / sylviculture / desserte

Mise en vente des bois par
adjudication (vente groupée d'experts)
Estimation de la valeur des forêts.
Transaction forestière

**Route de Conques
12320 ST CYPRIEN S/DOURDOU
Tel : 05 65 69 87 83
foret-evolution@orange.fr**



AU SERVICE DES PROFESSIONNELS PYRÉNÉENS DE LA FORÊT ET DU BOIS

VIAPIR est un outil de cartographie dynamique de la desserte forestière pyrénéenne. Cette démarche novatrice a été menée en concertation avec les organismes fournisseurs de données (IGN, ONF) et les utilisateurs (coopératives, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, institutionnels, collectivités...)

Avec 3,8 millions d'hectares de forêt, le massif pyrénéen est un important gisement de bois qui reste cependant sous-exploité, notamment du fait des difficultés d'accès aux parcelles boisées. Par endroit inexistant ou en mauvais état, le réseau de desserte comporte également des points noirs empêchant la circulation des grumiers (limitation de tonnage, route trop étroite au passage d'un hameau...).

Afin d'améliorer la mobilisation des bois au niveau de la chaîne pyrénéenne, 8 partenaires se sont associés dans le cadre du projet VIAPIR : le GEIE FORESPIR (maître d'œuvre), les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées, d'Aquitaine et de Languedoc-Roussillon, l'Office National des Forêts (ONF), l'Assemblée Pyrénéenne d'Economie Montagnarde (APEM), l'Union Grand Sud des communes forestières (UGS) et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB).

Le projet VIAPIR a d'abord permis de créer une base de données cartographique et technique de la desserte forestière, sur la base des informations fournies par les organismes partenaires : fournisseurs de données et opérateurs de terrain. Enrichie par des relevés effectués par des professionnels de la forêt à partir d'un protocole unique, elle comprend aujourd'hui : 13 000 km de desserte caractérisée (revêtement, accessibilité grumier, état, ...), 8 300 équipements civils et forestiers et 2 600 points noirs. Elle concerne la totalité de la zone montagne des départements de l'Ariège, de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées et trois zones tests sur l'Aude, les Pyrénées-Orientales et les Pyrénées-Atlantiques.

La base de données VIAPIR est accessible gratuitement pour les professionnels de la filière sur une plateforme internet : www.viapir.com. Cet outil interactif permet notamment aux acteurs de la mobilisation du bois des Pyrénées de :

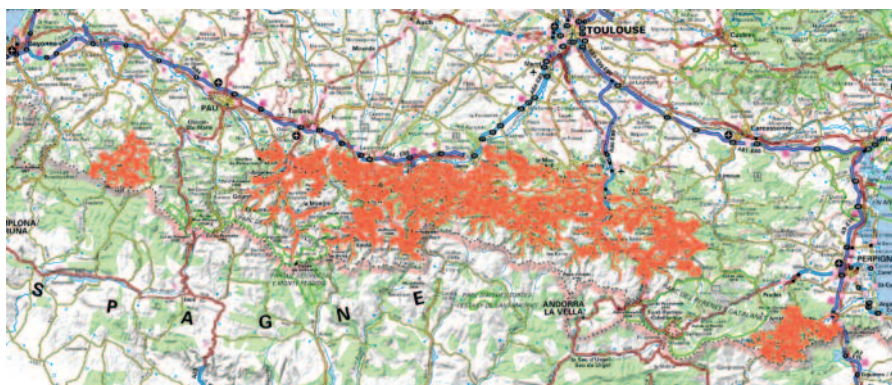
- visualiser la desserte forestière sur des fonds de carte adaptés afin d'optimiser l'accès aux chantiers et la logistique de transport ;
- contribuer à enrichir la base de données en effectuant des signalements : nouveaux points noirs, équipements défectueux, voirie détériorée... ;
- consulter les signalements d'autres utilisateurs afin d'être informé d'éventuelles difficultés sur un tronçon ou de vérifier l'accessibilité d'une parcelle.

De plus, un outil de mise à jour, réservé aux administrateurs (FORESPIR, ONF, CRPF, UGS), permet d'effectuer les modifications nécessaires de la donnée dans les meilleurs délais.

VIAPIR pourra également servir dans les études publiques d'évaluation de la ressource mobilisable, les études environnementales ou les schémas de desserte forestière.

Suite à cette action, il est envisagé d'étendre le projet sur les trois départements où seule une zone test a fait l'objet de relevés et de transposer le savoir-faire au versant espagnol des Pyrénées, voire au Massif-Central. Par ailleurs, des services complémentaires pourraient être proposés (application Smartphone, positionnement GPS...). Enfin, les partenaires veillent à l'articulation de VIAPIR avec d'autres initiatives du même type, ou encore avec la future base nationale « desserte forestière » de l'IGN.

Ce projet a reçu le soutien financier de :





ON N'ENTEND PAS LA FORÊT POUSSER...

On n'entend pas la forêt qui pousse..., mais on entend le bûcheron, l'arbre qui craque en tombant, le débardeur, le camion du transporteur, la lame du scieur...

Les élus de la communauté de communes du Pays de Sousceyrac, conscients que la forêt représente potentiellement la 2^{ème} ressource économique de leur territoire, se sont mobilisés pour générer de l'emploi en développant la filière bois.

Le Plan de Développement de Massif (PDM) un outil au service du développement forestier

En 2010, un PDM a été mis en œuvre avec les élus. Grâce au soutien technique du CRPF, cet outil a permis d'améliorer les peuplements et de mieux exploiter les forêts du territoire.

Après 4 ans de conseil, d'information, de soutien aux propriétaires et une étroite implication des opérateurs forestiers, les résultats sont spectaculaires : sur 250 ha (5 % du territoire forestier), 40 000 m³ de bois ont été mobilisés, soit la charge d'environ 200 camions de 47 tonnes par an. 79 ha ont été reboisés et 10 documents de gestion durable concernant 130 ha ont été réalisés. On peut estimer que l'activité supplémentaire liée au PDM a généré 12 emplois directs. Le PDM est devenu le premier générateur d'emplois du territoire. Parallèlement, cette action a amené les propriétaires forestiers à porter un regard positif sur leur forêt. Grâce au PDM, une relation plus confiante entre propriétaires et marchands de bois s'est également installée.

Les éléments qui ont fait le succès de l'opération

Ajoutés à la motivation des élus, deux éléments essentiels ont assuré le succès de ce PDM :

- L'action soutenue du technicien du CRPF auprès des propriétaires forestiers sous forme de conseil, de suivi technique et de formation.
- La mise en concurrence des nombreux opérateurs économiques présents sur le territoire pour l'achat des bois qui a permis d'optimiser les prix de vente. Les propriétaires ont ainsi mieux réalisé la valeur de leurs forêts. Ils ont également pris conscience de la ressource en bois qui s'y accumulait, par l'activité soutenue des grumiers sillonnant les routes et la multiplication des places de dépôts chargées de bois.

Une vision à long terme pour permettre une montée en puissance du projet de valorisation de la ressource bois.

Dans le prolongement du PDM, et pour amplifier le développement économique généré par la valorisation de la forêt, les élus ont voté une ligne budgétaire de 20 000€ pour le développement forestier. Cette enveloppe, complémentaire des aides

régionales ou européennes existantes, est destinée :

1- À soutenir l'investissement des propriétaires forestiers qui souhaitent reboiser de petites surfaces (0,5 à 2 ha) ou qui désirent conduire des opérations déficitaires d'amélioration de leurs plantations (1^{ère} éclaircie résineuse ou balivage feuillu par exemple).

2- À financer une bourse d'étude pour les métiers de la forêt.

Cette bourse marque la volonté des élus du Pays de Sousceyrac d'investir sur le long terme pour former des jeunes aux métiers de la forêt et créer sur le territoire des emplois stables et non délocalisables.

Chaque année, l'objectif est d'aider financièrement 3 familles à envoyer leurs enfants à l'école forestière de Meymac ou de Neuvic (Corrèze). Ces établissements, proposent des formations type BTS forestier, CAPA apprentissage en travaux forestiers,....

Le Conseil Général du Lot valide la stratégie de la communauté de communes et soutient financièrement le projet

En synergie avec l'engagement financier de la communauté de communes du Pays de Sousceyrac, le Conseil Général du Lot a décidé de soutenir les actions post PDM en accordant une subvention de 40 000€.


Cette aide a permis l'embauche par le CRPF de Flore GIRAUD, technicienne forestière, qui a pour mission principale :

- d'apporter un soutien technique aux élus pour animer les actions post PDM et de conforter la dynamique de gestion et de mobilisation de bois créée par le PDM ;
- d'aider et d'inciter les propriétaires forestiers à constituer leurs dossiers de demande d'aide auprès de la communauté de communes ;
- d'aider les élus à sélectionner les dossiers les plus pertinents...

Ambition, valorisation, action, une dynamique positive a été induite au service du développement économique du territoire. La forêt en est au cœur.

MICHEL BOUCHARA
CONSEILLER MUNICIPAL LACAM D'OURCET
RÉFÉRENT FORESTIER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SOUSCEYRAC





GRUPE Sylva bois

Gestion Forestière
(PSG, expertise, conseil...)

Organisme agréé
pour l'obtention
des aides publiques.

Travaux
Reboisement, Piste...

Exploitation forestière

Tel : 05.65.73.77.31
www.sylva-bois.fr

QUAND S'APPLIQUENT LES RIGUEURS DE LA LOI

« Nul n'est censé ignorer la loi ! »... La formule est bien connue ! Pourtant, qui peut se vanter de connaître sur le bout des doigts ce maquis inextricable des différents codes régissant notre douce France ? Sans pouvoir traiter de façon exhaustive ce vaste domaine, nous vous mettons en garde contre les conséquences très lourdes que peut entraîner l'ignorance de certaines règles ! Dans ce numéro, nous nous limiterons aux coupes illicites ou abusives. D'autres épisodes suivront...

N'y voyez aucune menace, le CRPF n'est pas une administration et ne dispose d'aucun pouvoir de police ! Mais compte-tenu des enjeux, mieux vaut être au courant et s'assurer de la légalité des coupes envisagées ! Un homme averti en vaut deux, dit-on !

Les coupes sont dites « illicites » dès lors :

- qu'elles sont effectuées sans autorisation dans une forêt qui devrait être gérée selon un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé et qui n'en possède pas ou plus ;
- qu'elles sont non-conformes au PSG : non prévues ou de nature différente (coupe rase à la place d'une éclaircie... ou inversement !), ou effectuées en dehors de la fourchette autorisée de plus ou moins 4 ans par rapport à la date prévue.

Que risquez-vous ?

Une amende qui peut atteindre **2000€ par hectare** parcouru par la coupe.

Une coupe illicite est considérée comme « abusive » lorsqu'elle a des effets dommageables pour la gestion durable des forêts, telle que définie par les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS).

Enfin, les coupes deviennent « illicites et abusives » lorsqu'elles prélèvent, sans autorisation, plus de la moitié du volume des arbres de futaie dans un bois non doté d'une garantie de gestion durable et lorsque leur surface, d'un seul tenant, est supérieure à un seuil fixé par le Préfet (1 à 4 ha)*.

Que risquez-vous ?

Une coupe abusive peut entraîner une amende de **20 000€ par hectare** parcouru, pour les deux premiers hectares et de **60 000€ par hectare**

supplémentaire ! Ces montants justifient le titre de l'article ... ! Les contrevenants encourent, en outre, un ensemble de peines complémentaires, allant de la confiscation des bois et du matériel ayant servi à la coupe à un emprisonnement pouvant durer jusqu'à 6 mois...

Pour rester en règle :

Le PSG, dès lors qu'il est agréé et appliqué, vous assure la conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires évoquées dans cet article. Si vous possédez plus de 25 ha de forêts, ce document est le plus souvent obligatoire. En disposer est le seul moyen d'éviter le Régime d'Autorisation Administrative (RAA) et le risque de coupes illicites. Entre 10 et 25 ha de forêts, vous pouvez volontairement faire agréer un PSG, entraînant les mêmes avantages.

Lorsque vous avez un PSG agréé, si vous devez réaliser une coupe « hors délai », non programmée, ou de nature différente, vous devrez demander une autorisation préalable au CRPF. Si vous êtes en RAA, toute demande de coupe est à effectuer auprès de la DDT.

Un an avant l'échéance du PSG, pensez à le renouveler !

Pour les forêts non soumises à PSG, le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et le Règlement Type de Gestion (RTG) sont également des garanties de gestion durable permettant de sursoir aux demandes d'autorisation de coupe dans les cas exposés ci-dessus. Sinon, sollicitez l'autorisation de la DDT qui prendra sa décision, après avis du CRPF.

* : Cette mesure n'est pas applicable dans les départements dont les Préfets n'ont pas encore rédigé l'arrêté fixant le seuil de surface à partir duquel l'autorisation devient obligatoire.



PÉPINIÈRES FORESTIÈRES DE GARONNE

CHRISTIAN VALETTE
PÉPINIÉRISTE

VENDS PLANTS
DE PEUPLIERS

1214 - 145/51

KOSTER - POLARGO
DEGROSSO - RASPALJE

ENTRETIEN
PLANTATION ÉLAGAGE

06 30 37 97 88

Principales références réglementaires

coupes illicites	Code forestier, art L 312-1, L312-5, L 312-9 et L 312-11
coupes abusives	Code forestier – art L 124-5, L 312-9 et L 312-11
coupes illicites et abusives	



DIAGNOSTIC DE VITALITÉ DES ARBRES SE FORMER À LA MÉTHODE ARCHI



Comment repérer les arbres d'un peuplement les mieux à même de réagir à un stress ? Comment distinguer précocement le caractère réversible ou irréversible d'un dépérissement ? L'observation des arbres est un acte de gestion en soi. Depuis 2010, le CNPF développe un outil de diagnostic visuel : la méthode ARCHI.

Chaque forestier pense savoir reconnaître un arbre sain ou identifier un sujet sur le point de mourir. Pour toutes les situations intermédiaires, la tendance est d'apprécier l'état de gravité en fonction du niveau de dégradation du houppier (figure 1).

Cependant, cette vision linéaire de l'état des arbres s'avère éloignée de la réalité biologique. Comme tout être vivant, l'arbre traverse des crises de différentes ampleurs. Ainsi, sous l'influence de divers facteurs, son état sanitaire peut se dégrader, puis se restaurer. Ce comportement cyclique n'est pas rare. Heureusement d'ailleurs, car c'est de cette façon que les arbres parviennent à vivre si longtemps ! Au cours de ces cycles, trois états peuvent être définis : l'arbre sain (état normal), l'arbre stressé (écart à la normale) et l'arbre résilient (retour à la normale). Tout se complique quand l'arbre subit une répétition de stress sur une courte période (5 à 7 ans). Dans ce cas, l'écart à la normale est si fort qu'un point de non-retour est souvent atteint. L'arbre se trouve alors dans une situation de dépérissement irréversible, un état si fragile que quelques facteurs aggravants entraînent inéluctablement sa mort (figure 2).

La méthode ARCHI a été développée pour rendre compte de cette dynamique. Elle s'appuie sur une lecture de l'architecture des arbres,

cumulant deux séries d'observations. La première concerne les symptômes de dégradation du houppier (déficit foliaire, coloration anormale, mortalité...), la deuxième porte sur les processus de restauration du houppier (développement de gourmands⁽¹⁾, recouvrement des plaies, reprise de croissance...). L'étude du rapport de force entre ces processus antagonistes – dégradation et restauration – permet de porter un diagnostic. Ainsi, deux arbres d'une même essence présentant le même pourcentage de branches mortes, ou un déficit foliaire identique, n'auront pas du tout le même devenir selon la nature des gourmands qu'ils portent.

En 2015, plusieurs formations vous proposent de vous approprier la méthode ARCHI (tableau ci-dessous).

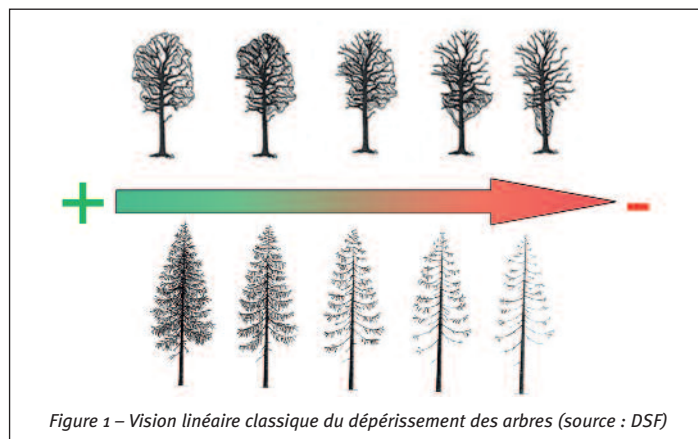


Figure 1 – Vision linéaire classique du dépérissement des arbres (source : DSF)

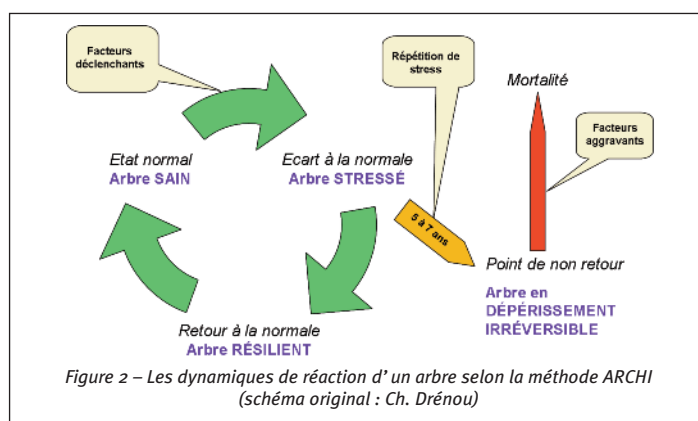


Figure 2 – Les dynamiques de réaction d'un arbre selon la méthode ARCHI (schéma original : Ch. Drénou)

(1) gourmand : structure issue d'un bourgeon qui ne s'est pas développé en branche et qui est donc resté en latence pendant plus d'un an. Plusieurs causes d'apparition sont possibles : ensoleillement anormalement élevé sur le tronc, déficit hydrique, périodes de grand froid, vagues d'attaques parasitaires, tempêtes, tailles drastiques, etc.

Calendrier des formations ARCHI en 2015

Thème	Dates	Lieu	Animateurs
Appliquer la méthode ARCHI au Chêne pubescent	8 et 9 avril	Nant - Aveyron	Christophe Drénou, Grégory Sajdak (IDF) et Stéphane Serieye (CRPF-Midi-Pyrénées)
Appliquer la méthode ARCHI au Sapin pectiné	24 et 25 juin	Quillan - Aude	Christophe Drénou, Grégory Sajdak (IDF), Jean-Christophe Chaballier et Benoît Lecomte (CRPF-Languedoc-Roussillon) avec la participation du DSF
Appliquer la méthode ARCHI au Douglas	23 et 24 septembre	Castres - Tarn	Christophe Drénou, Grégory Sajdak (IDF) et Magali Maviel (CRPF-Midi-Pyrénées) avec la participation du DSF
Appliquer la méthode ARCHI aux Chênes pédonculé et sessile	2 et 3 décembre	Frayssinet-le-Gélat Lot	Christophe Drénou, Grégory Sajdak (IDF) et Yann Clément (CRPF-Midi-Pyrénées)

Pour toute inscription : s'adresser au service formation de l'IDF (13, avenue des Droits de l'Homme, 45921 Orléans Cedex 9 – Contact : Alexandra Tronchot, 02 38 71 91 14 – Courriel : idf-formation@cnpf.fr



Pierre Foissac
Expert Forestier
Membre du CNEFAF

Estimation de bois et forêts
Organisation de ventes de bois par appels d'offres, pour obtenir les meilleurs prix du marché, dans une transparence totale
Plans Simples de Gestion, Études de projets de boisement et de travaux d'amélioration forestière - Maîtrise d'Œuvre Agrément pour l'obtention d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit
4, rue du Panadès
12330 CLAIRVAUX
Tél. 05 65 72 77 76
Pierre.Foissac@wanadoo.fr

UNE SYLVICULTURE POUR LES TRUFFES ?

Qui n'a pas entendu parler de la Truffe ? Mais en dehors de l'aspect gastronomique, qui connaît ce mystérieux produit de la terre ?... et des arbres !

revenus « bois » importants. Pourquoi alors ne pas opter, si le contexte est favorable, pour une orientation trufficole ?

Comment opérer ?

Parmi les essences susceptibles de se mycorhizer avec la truffe : principalement Chêne pubescent, Chêne vert, Noisetier, on repère les sujets répondant aux critères favorables d'emplacement, d'exposition, de vigueur, de développement du houppier... On recherchera la présence de « brûlés » naturels à proximité du pied des arbres. Le brûlé est une zone sur laquelle la végétation herbacée a plus ou moins disparu du fait de la concurrence exercée par le champignon. La terre végétale est visible de façon plus ou moins nette. Ces zones particulièrement favorables sont à protéger en priorité lors des passages d'engins (risque de tassement). L'étape suivante consiste à éclaircir fortement le peuplement afin d'obtenir un taux de couvert maximal de 40 %.

La présence du champignon peut être renforcée en procédant, dans les clairières les plus vastes, à la mise en place de plants mycorhizés et contrôlés, qui contribueront, de plus, à augmenter la diversité génétique. Dans certains cas, cet enrichissement à des fins trufficoles peut permettre d'atténuer les conséquences néfastes d'une exploitation forestière excessive.

Les années suivantes, il conviendra, comme pour toute plantation, de réaliser les travaux d'entretien régulier du sol et des arbres eux-mêmes. En effet, la truffe a des besoins

en lumière variables selon les espèces, mais constants, qu'il faut respecter.

Quels espoirs de récolte ?

Le revenu de l'exploitation des peuplements forestiers concernés demeure, aujourd'hui, faible. Leur potentiel sylvicole est, de plus, parfois limité. Ceci n'incite pas les propriétaires à mettre en œuvre des opérations d'amélioration.

Sur les terrains favorables, et en effectuant les travaux nécessaires, on peut raisonnablement escompter la production de truffes, soit rapidement dans le cas d'éclaircies fortes sur brûlé, soit au bout de 8 à 10 ans dans le cas de plantation d'arbres mycorhizés.

Sur le plan financier, l'intérêt est évident. Selon l'espèce, les prix évoluent entre 120 et 150 €/kg pour la truffe blanche d'été (*Tuber aestivum*), et entre 650 et 800 €/kg pour la truffe noire du Périgord (*Tuber melanosporum*), la reine des truffes, qui exige un ensoleillement permanent et des sols particulièrement favorables.

Certes, les résultats ne sont pas garantis. Comme la plupart des productions forestières, cette orientation nécessite un engagement réel. Néanmoins, lorsque le succès est au rendez-vous, le producteur ne regrette pas sa peine.

Quels accompagnements ?

La sylviculture truffière ne repose pas encore sur des itinéraires techniques complètement éprouvés en Midi-Pyrénées. Elle vient d'être inscrite au programme expérimental régional de la filière trufficole récemment validé pour la période 2014/2020. Il est conseillé aux propriétaires forestiers intéressés de ne pas travailler de manière isolée. Les groupements de trufficulteurs locaux sont à leur disposition pour les renseigner et, éventuellement, les accompagner dans cette voie.

JEAN-MICHEL FAUCHER
PRÉSIDENT ET CONSEILLER TECHNIQUE
DE L'ASSOCIATION « LES
TRUFFICULTEURS DE HAUTE-GARONNE »

Tél : 0 635 410 884
latruffesurson31@gmail.com





CHARTRE « MERCI LE PEUPLIER »

En réaction à la diminution du niveau de reboisement des parcelles de peupleraie, la filière populiicole a décidé de mettre en place la charte « Merci le Peuplier ». Cette initiative permet aux propriétaires vendeurs de peupliers de recevoir, de la part de l'acheteur des bois adhérent à la charte, une participation financière au reboisement (2,50 €/plant une fois le reboisement effectué). A cette incitation peut s'ajouter un supplément de 0,30 €/plant sous forme de remise sur le prix des plants si le pépiniériste est également signataire de la charte.



Le dispositif « Merci le Peuplier », mis en place dans l'ouest de la France, a été étendu au niveau national en avril. Les populteurs de Midi-Pyrénées peuvent donc en bénéficier ! Tous les éléments d'information sont accessibles via le lien internet suivant : www.mercilepeuplier.org. La charte est également présentée dans un article d'Emmanuel NAUDIN, Délégué national « Merci le Peuplier » figurant dans la rubrique « Actualité » du site internet du CRPF Midi-Pyrénées (www.crfp-midi-pyrenees.com).

ASSISES DE LA FORÊT PYRÉNÉENNE ET SALON AVENIR BOIS : LA FORÊT ET LE BOIS À L'HONNEUR EN NOVEMBRE !

Le GEIE Forespir vient d'organiser les 3^{èmes} Assises de la forêt pyrénéenne les 3 et 4 novembre à Toulouse.

Les acteurs : institutionnels, opérateurs économiques, propriétaires forestiers... de France, d'Espagne et d'Andorre ont été invités à réfléchir autour du thème de la coopération pyrénéenne pour la période 2014-2020. Les actes des Assises seront prochainement disponibles sur le site de FORESPIR : www.forespir.com.

Dans la foulée de ce premier évènement, le Salon Avenir Bois a ouvert ses portes du 4 au 6 novembre au Parc des Expositions. Organisé en partenariat avec l'interprofession Midi-Pyrénées Bois, l'objectif du salon était de mobiliser l'ensemble des professionnels de la filière bois et de répondre à leurs besoins et attentes pour faire face à l'évolution du marché. Un ensemble de conférences se sont tenues à cette occasion autour de la forêt et des scieries, du bois construction et du bois énergie. Le programme et les supports de présentation sont accessibles sur le site internet de Midi-Pyrénées Bois : www.mpbois.net.



GESTION FORESTIÈRE ET BIODIVERSITÉ DANS LE PNR DE L'ARIÈGE.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, plusieurs partenaires se sont unis dans le but de promouvoir la sylviculture et accroître la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Le CRPF de Midi-Pyrénées, le GDF Sylvestre, le PNR des Pyrénées Ariégeoises, la coopérative Alliance Forêt-Bois et l'Association Futaie Irrégulière ont ainsi repéré, avec l'accord des propriétaires, 23 forêts de référence dans lesquelles des placettes de suivis ont été installées. Répartis en fonction des principaux types forestiers ariégeois, ces dispositifs expérimentaux visent à avoir un suivi tant de la qualité des peuplements que de l'intérêt économique et écologique des interventions sylvicoles.



Ces dispositifs expérimentaux serviront à appuyer la vulgarisation des techniques sylvicoles. Sont ainsi prévues en 2015, plusieurs réunions thématiques :

- Valoriser ses accrus et peuplements feuillus mélangés : Avril-Mai 2015 (CRPF MP)
- Bois-école : Gérer sa chênaie : Juillet 2015 (GDF Sylvestre)
- Sylviculture des forêts de montagne : Septembre-Octobre 2015 (Association Futaie Irrégulière)
- Valoriser les bois de châtaignier : Novembre 2015 (Alliance Forêt-Bois)

Pour plus de précisions sur les dates de ces réunions, surveillez l'agenda de programmation des évènements du PNR des Pyrénées Ariégeoises ou contacter le GDF Sylvestre ou votre technicien CRPF.

PLANS SIMPLES DE GESTION ET ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES : QUELQUES PRÉCISIONS

Depuis le 12 novembre 2014, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation (application de la loi du 12 novembre 2013).

Cela ne s'applique ni pour les PSG et leurs avenants (coupe extraordinaire, prolongation, modification de programme...), pour lesquels plus de 6 mois sans réponse valent rejet, **ni pour les défrichements**, pour lesquels deux mois sans réponse valent rejet de la demande (Décret n°2014-1296 du 23 octobre 2014).

Par ailleurs, le délai légal de réalisation des coupes prévues au PSG est passé de +/- 5 ans à +/- 4 ans autour de la date inscrite dans le document (loi du 13 octobre 2014).

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
Fax 05 61 75 42 50
E.mail : midipyrenees@crpf.fr
Site : www.crfp-midi-pyrenees.com

Directeur de la Publication :
Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :
Sébastien DROUINEAU

Comité de Rédaction :
Philippe BERTRAND,
Yann CLÉMENT,
Estelle COUFORT,
Philippe GUILLEMOT,
Johann HÜBELÉ,
Jean-Pierre ORTISSET

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville
N° ISSN-1143-1636

L'ÉCHO est imprimé
sur papier certifié PEFC